

// OI N° 43/76 du 6 DEC. 1976

portant ratification de l'ordonnance n°16/76 du 23 Septembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt n°1/17 entre la République Populaire du Congo et le Fonds Saoudien de Développement d'un montant de Soixante dix Millions Six Cent Mille Riyals Saoudiens concernant le projet de réalig-nement du Chemin de Fer Congo-Océan.

L'Assemblée Nationale Populaire  
a délibéré et adopté ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi  
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifiée l'ordonnance N° 16/76 du 23 Septembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt n° 1/17 entre le Répu-blique Populaire du Congo et le Fonds Saoudien de Développement d'un montant de Soixante Dix Millions Six Cent Mille Riyals Saoudiens concernant le projet de réalignement du Chemin de Fer-Congo-Océan.

ARTICLE 2.- Le texte de l'ordonnance n° 16/76 du 23 Septembre 1976 restera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.-

POUR COPIE CERTIFIEE  
CONFORME

*Le Secrétaire Général  
du Gouvernement*

Fait à Brazzaville, le 6 DEC. 1976



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-

( ) ORDONNANCE N° 16/76 du 23 Septembre 1976

Portant approbation de l'Accord de Prêt n° 1/17 entre la République Populaire du Congo et le Fonds Saoudien de Développement d'un montant de Soixante Dix Millions Six Cents Mille Riyals Saoudiens concernant le projet de réaligement du Chemin de Fer Congo-Océan.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°75/284 du 26 Août 1973 fixant la composition du Conseil d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications ;

Vu le Décret n°75/17 du 7 autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction de réaligement du C.F.C.O. de Holle à Loubomo.

Vu la délibération n°10/76-ATC-CA du 14 Juillet 1976 du Conseil d'Administration de l'Agence Transcongolaise des Communications approuvant le programme rectificatif des travaux d'amélioration des infrastructures du CFCO dans la traversée du Mayombe et le plan de financement des travaux.

LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU ;

( ) R D O N N E :

ARTICLE 1ER.- Est approuvé l'Accord de Prêt n°1/17 entre la République Populaire du Congo et le Fonds Saoudien de Développement signé le 8 Juillet 1976 à Brazzaville dont le texte est joint en annexe à la présente Ordonnance, d'un montant de SOIXANTE-DIX MILLIONS SIX CENTIS MILLE RIYALS SAOUDIENS (70.600.000 R.S.) pour le financement du projet de réaligement du CFCO dans la traversée du MAYOMBE.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera enregistrée publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiquée partout où besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 23 SEPTEMBRE 1976

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-